



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 2 mars 2015 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE :	Denis Lévesque
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant, promoteur Luc Forgues
MMES LES CONSEILLÈRES :	Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

ÉTAIENT ABSENTS

M. LE CONSEILLER :	Lauréat Jean
MME LA CONSEILLÈRE :	Kathleen Saint-Jean

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2015
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Autoriser un budget de fonctionnement au Comité pour l'avenir de l'église
 - 4.3 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Demande d'autorisation de monsieur Gérard Roussel pour l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 262 sur le 6^e Rang du cadastre de Mont-Carmel
 - 5.2 Nomination au poste d'agente de développement et de loisirs

- 5.3 Cession d'une parcelle de terrain sans numérotation cadastrale
- 5.4 Acceptation du rapport du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 5.5 Demande de dérogation mineure
- 5.6 Mandater la MRC de Kamouraska pour modifier le règlement de zonage de la zone VB2 dans le secteur de la rivière du Loup
- 5.7 Autoriser le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2014-2018
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion sur le règlement numéro 202-2008
 - 6.2 Avis de motion sur le règlement de zonage 116-1990
- 7. Règlements
 - 7.1 Présentation et adoption du premier projet de règlement numéro 259-2015 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin d'agrandir la zone R1 à même la zone Mi6
- 8. Dépôt de documents
 - 8.1 Dépôt du rapport financier de la municipalité de Mont-Carmel et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
 - 10.1 Demande de subvention au Fonds de développement pour les municipalités du Kamouraska (FDMK) – Volet activités
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

048-2015

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

049-2015

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu.

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

050-2015

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2015 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

051-2015

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorisent la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 28 février 2015, totalisant une somme de 64 002,64 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 28 février 2015, pour un total de 45 960,16 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Autoriser un budget de fonctionnement au Comité pour l'avenir de l'église

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du président du Comité pour l'avenir de l'église en date du 16 février dernier;

052-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise un budget de fonctionnement au Comité pour l'avenir de l'église pour un maximum de 500 \$. Les dépenses seront remboursées sur présentation des factures.

4.3 Demandes d'appui financier

- Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (2)
- La Société d'agriculture du comté de Kamouraska

053-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement que le conseil municipal verse les montants suivants :

- **60 \$** au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité pour l'adhésion annuelle;
- **100 \$** au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité pour une contribution financière pour les activités 2015.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Demande d'autorisation de monsieur Gérard Roussel pour l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 262 sur le 6^e Rang du cadastre de Mont-Carmel

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit

donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par monsieur Gérard Roussel visant la continuité de l'exploitation d'une gravière (au sud-ouest) et l'ouverture d'une nouvelle gravière (au nord-est) sur une partie du lot 262 du cadastre de Mont-Carmel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisations actuelles du lot pour des fins agricoles sont plutôt nulles, compte tenu de l'utilisation antérieure;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le nivellement du terrain à la suite du prélèvement de gravier augmenterait la possibilité d'exploiter ce terrain à des fins agricoles;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la poursuite de l'exploitation du site à la limite sud-ouest du lot et à reprendre l'exploitation d'une ancienne gravière ayant perdu son droit acquis au nord-est du même lot;

ATTENDU QUE le propriétaire est avisé qu'une rangée d'arbres ou arbustes formant un écran opaque doit être plantée entre l'aire d'exploitation et la voie publique;

MALGRÉ QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe des espaces disponibles pour l'exploitation de la gravière dans la municipalité et hors de la zone agricole;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

054-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal :

- Appuie le demandeur, monsieur Gérard Roussel, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la gravière et d'en exploiter une nouvelle au nord-est sur une partie du lot 262 du cadastre de Mont-Carmel;
- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

5.2 Nomination au poste d'agente de développement et de loisirs

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de madame Karine Habel le 26 janvier 2015 et prenant effet le 20 février 2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 033-2015 autorisant madame France Boucher, directrice générale, à entreprendre les démarches pour l'embauche d'une nouvelle ressource en développement et loisirs;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste, le processus de sélection et la recommandation du comité de sélection;

055-2015

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

Et résolu unanimement que le conseil municipalentérine l'embauche de madame Marie-Ève Paradis au poste d'agente de développement et de loisirs de la municipalité et autorise madame France Boucher, directrice générale, à signer les documents nécessaires à son embauche.

5.3 Cession d'une parcelle de terrain sans numérotation cadastrale

CONSIDÉRANT la résolution numéro 147-2014;

056-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement que :

- Le conseil municipalcède à Mario Lévesque et Claire Lajoie l'immeuble suivant, avec ajustement de taxes à être fait par la Municipalité et la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, à savoir :

DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain sans numérotation cadastrale, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie de l'ancien chemin montré à l'originaire, du cadastre officiel de la « PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL », dans la circonscription foncière de Kamouraska, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances; laquelle parcelle de terrain est bornée et décrite comme suit :

Vers l'est par une partie du lot 394 appartenant à Elphège Lévesque ou représentants d'une part et par une partie du lot 394 appartenant à Mario Lévesque et Claire Lajoie d'autre part, mesurant le long de cette limite soixanteettonze mètres et quarante et uncentièmes (71,41 m); vers le sud-ouest par le chemin public, étant la route 287, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et trente-neuf centièmes (24,39 m); vers l'ouest par une partie du lot 287 appartenant au ministère des Transports, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres et vingt et un centièmes (37,21 m) et vers le nord par une partie d'un ancien chemin montré à l'originaire, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-deux centièmes (14,42 m); contenant en superficie quatre cent soixante-seize mètres carrés et trois dixièmes (476,3 m²).

- Cette cession soit faite avec prise de possession à la signature du contrat et soit faite à titre gratuit.
- Aucune taxe n'est payable selon les dispositions de la *Loisur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, étant donné que la cession est consentie à titre gratuit.
- Monsieur Denis Lévesque, maire, et madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour la municipalité l'acte de cession préparé par la notaire Dorisse

St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

5.4 Acceptation du rapport du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT le rapport annuel d'activité du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les années 2012 et 2013 déposé le 17 décembre 2014 par monsieur Christian Chénard-Guay à la séance du conseil de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que Jocelyn Dionne, chef pompier, recommande au conseil municipal de l'approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

057-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le rapport d'activité 2012-2013 déposé conformément au plan de mise en œuvre de la municipalité en regard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska.

5.5 Demande de dérogation mineure

La demande vise à régulariser la présence d'une remise de 4,9 m par 3,67 m avec abri attaché de 4,32 m par 2,43 m, situés à une distance de 9,56 m de la limite avant et à 3,39 m de la limite latérale.

Après délibération et

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit des marges minimales de recul arrière et latéral de 4 mètres pour un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la zone VB2 sont de petites dimensions;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Rivière-du-Loup est privé et sans délimitation précise;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la rivière restreint encore plus les espaces disponibles pour la construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal de revoir les marges minimales de recul prévues au règlement de zonage pour la zone VB2;

058-2015

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

Et résolu unanimement que le conseil municipal :

- Accorde la dérogation mineure demandée par les propriétaires du 25, chemin de la Rivière-du-Loup, visant à régulariser la présence d'une remise à une distance de 9,56 mètres de la ligne avant et à 3,39 mètres de la ligne latérale;
- Revoit les marges minimales de recul prévues au règlement de zonage pour la zone VB2.

5.6 Mandater la MRC de Kamouraska pour modifier le règlement de zonage de la zone VB2 dans le secteur de la rivière du Loup

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la municipalité pour rendre conforme des installations septiques sur son territoire notamment dans le secteur de la rivière du Loup;

CONSIDÉRANT que les terrains dans ce secteur sont de petites superficies et qu'il sera difficile pour les propriétaires de respecter les marges latérales et frontales;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est privé et qu'il est difficile de déterminer l'emplacement exact de celui-ci;

059-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate la MRC de Kamouraska pour modifier le règlement de zonage de la zone VB2 dans le secteur de la rivière du Loup pour les marges latérales et frontales.

5.7 Autoriser le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2014-2018

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du MAMOT en date du 25 août 2014 annonçant la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 683 479 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

060-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement que le conseil municipal :

- Autorise la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) 2014-2018 présentée au conseil;

- Demande à madame France Boucher, directrice générale, de faire parvenir cette programmation au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire pour approbation. La programmation est jointe au présent procès-verbal.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTATION

6.1 Avis de motionsur le règlement numéro 202-2008

Monsieur le conseiller Pierre Saillant donne un avis de motion, qu'à la séance du 6 avril prochain, le règlement numéro 256-2015 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré des Cèdres sera adopté et abroge le règlement numéro 202-2008.

Monsieur le conseiller Luc Forgues déclare son intérêt général dans le dossier et s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote.

Madame France Boucher, directrice générale, à la demande du président, fait la présentation du projet de règlement.

6.2 Avis de motion sur le règlement de zonage

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Karine Saint-Jean visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin d'agrandir la zone R1 à même la zone Mi6.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du PREMIER projet de règlement no 259-2015 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité.

Monsieur le conseiller Luc Forgues déclare son intérêt général et s'abstient.

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

061-2015

Et résolu à la majorité par les membres ayant pris part au vote :

- 1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 259-2015 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 27 avril 2015, à 19 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra sur le projet de règlement à la salle du conseil.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Dépôt du rapport financier de la municipalité de Mont-Carmel et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014.

9. CORRESPONDANCE

Madame France Boucher, secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance d'intérêt public à la demande du président.

10. NOUVELLES AFFAIRES

10.1 Demande de subvention au Fonds de développement pour les municipalités du Kamouraska (FDMK) – Volet activités

ATTENDU QUE, pour l'année 2015, la municipalité de Mont-Carmel entend soutenir l'activité des « Mercredis du parc » sur son territoire tout le mois de juillet 2015;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à verser une somme de 2 000 \$ pour l'activité susmentionnée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

062-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal :

- Accepte de contribuer financièrement à l'activité les « Mercredis du parc » et autorise le décaissement d'un montant de 2 000 \$ aux fins de son organisation;
- Autorise madame Marie-Ève Paradis, agente de développement et de loisirs, à compléter la demande de subvention au Fonds de développement pour les municipalités du Kamouraska (FDMK) et à signer tous les documents afférant.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 54 à 20 h 54.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

063-2015

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 20 h 55.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.